

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2019460	Date d'inspection Le 07 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville II		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	06 sept. 2022	06 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>-Visite à l'établissement pour un suivi d'inspection. -Le ratio est conforme pendant la visite. -Les boîtes à dîner des enfants ont des glacières. -Discussion avec une éducatrice par rapport à la documentation dans les portfolios.</p> <p>Observations: Durant la visite les enfants font la sieste.</p>

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 septembre 2022

Date

original signé par

Noëlla LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 septembre 2022

Date